

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Richard RENAUDIN

demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL

né le 23/09/1949 à BAYONNE (64100)

de nationalité française

marié sous le régime de la séparation de biens, avec Madame Elisabeth VICHNIEVSKI en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître VALDENAIRE, Notaire à Nancy, préalablement à leur union du 17 juin 2000

Monsieur Pierre NESSELER

demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY

né le 07/01/1952 à NANCY (54000)

de nationalité française

marié sous le régime de la séparation de biens, avec Madame Véronique JANSSEN en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître SCHNEIDER, Notaire à Lunéville, préalablement à leur union du 10 avril 1976

Monsieur Alain DOUCHE

demeurant 54 rue de Médreville 54000 NANCY

né le 26/01/1949 à SEREMANGE ERZANGE (57290)

de nationalité française

marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 26 janvier 1977 avec Madame Jacqueline HELFER

Monsieur Alain CADRÉ

demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY

né le 28/04/1949 à NANCY (54000)

de nationalité française

marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 10 juin 1977 avec Madame Agnès PERNOT

Monsieur Jean-Luc VICTOOR

demeurant Lot Chat Botté - rue H de Balzac 88000 EPINAL

né le 17/08/1951 à JARVILLE LA MALGRANGE (54140)

de nationalité française

marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 4 mars 1972 avec Madame Martine GRANDDEMANGE

Monsieur Richard SCHAFFO

demeurant 22, rue du château d'eau 57800 BENING LES SAINT AVOLD

né le 12/11/1951 à BARR (67140)

de nationalité française marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 3 juillet 1976 avec Madame Marie Antoinette KLAINE

ci-après dénommés "le cédant ou les cédants",
d'une part,

The block contains six handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right, they appear to be: a stylized signature with a large 'R' and 'S'; a signature with a large 'M'; a signature with a large 'A'; a signature with a large 'J'; a signature with a large 'V'; and a signature with a large 'L'.

La société **EXPERTIS 2G**, société par actions simplifiée au capital de 567 280 euros, ayant son siège social 2 allée d'Evry Technopole de Nancy Brabois 54600 VILLERS LES NANCY identifiée sous le numéro 507 854 420 RCS NANCY, représentée par Madame Valérie CREUSOT-RIVIERE, en qualité de Président ,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seings privés en date à Nancy du 20 janvier 2004, enregistré le 26 janvier 2004 au Service des Impôts NANCYNORD OUEST, bordereau n°2004/118 case N° 19, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES**, au capital de 2 765 802 euros, divisé en 31 252 parts de 88,5 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS, 54600 VILLERS LES NANCY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452260847 RCS NANCY.

La société **EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES** a pour objet principal l'EXERCICE DES MISSIONS D'EXPERT-COMPTABLE ET DE COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Le capital est à ce jour réparti de la manière suivante :

à Monsieur Richard RENAUDIN, 2 601 parts
~~Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes~~
Numérotées de 1 à 12 et de 1 165 à 3 753

à Monsieur Pierre NESSELER, 2 688 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 13 à 24 et 4 055 à 6 730

à Monsieur Alain DOUCHE, 2 682 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 25 à 36 et 6 945 à 9 614

à Monsieur Alain CADRÉ, 2 682 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 37 à 48 et 9 835 à 12 504

à Monsieur Jean-Luc VICTOOR, 2 682 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 49 à 60 et 12 725 à 15 394

à Monsieur Richard SCHAFFO, 2 682 parts
Numérotées de 62 à 72 et 15 615 à 18 285

M

AS *de*

VA *RS*

M

à Madame Valérie CREUSOT-RIVIERE, 2 769 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 85 à 96 et 18 505 à 21 261

à Mademoiselle Isabelle METAIS, 2 813 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 97 à 108 et 21 395 à 24 195

à Madame Sylvie GATTO, 2 112 parts
Numérotées de 109 à 120 et de 28 687 à 30 786

à Monsieur Frédéric MORELLI, 1 391 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 121 à 132, 24 785 et 26 297 à 27 674

à Monsieur Jean-Luc VIAUX, 2 902 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 133 à 144, 24 285 à 24 784, 24 786 à 26 296
et 27 808 à 28 686

à Monsieur Edmond LUC, 510 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 145 à 654

à Monsieur Cédric HERMAL, 377 parts
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Numérotées de 655 à 1 031

à Madame France REBESCHINI-INFANTINO, 311 parts
Expert-Comptable
Numérotées 61 et de 30 876 à 31 185

à la société EXPERTIS 2G, 2 050 parts
Numérotées de 73 à 84 ; 1 032 à 1 164 ; 3 754 à 4 054 ; 6 731 à 6 944 ; 9 615 à 9 834 ; à
12 505 à 12 724 ; 15 395 à 15 614 ; 18 286 à 18 504 ; 21 262 à 21 394 ; 24 196 à 24 284 ; 27
675 à 27 807 ; 30 787 à 30 875 et 31 186 à 31 252

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 31 252 parts.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes :

Monsieur Richard RENAUDIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société EXPERTIS 2G qui accepte, 60 parts sociales de 88,5 euros numérotées de 1165 à 1224 sur les 2 601 parts lui appartenant dans la Société.

mw

th

ll

d

LR

RS

Th

Monsieur Pierre NESSELER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société EXPERTIS 2G qui accepte, **60 parts sociales de 88,5 euros numérotées de 4 055 à 4 114** sur les 2 688 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alain DOUCHE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société EXPERTIS 2G qui accepte, **60 parts sociales de 88,5 euros numérotées de 6 945 à 7 004** sur les 2 682 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alain CADRÉ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société EXPERTIS 2G qui accepte, **60 parts sociales de 88,5 euros numérotées de 9 835 à 9 894** sur les 2 682 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jean Luc VICTOOR cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société EXPERTIS 2G qui accepte, **60 parts sociales de 88,5 euros numérotées de 12 725 à 12 784** sur les 2 682 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Richard SCHAFFO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société EXPERTIS 2G qui accepte, **60 parts sociales de 88,5 euros numérotées de 15 615 à 15 674** sur les 2 682 parts lui appartenant dans la Société.

La société **EXPERTIS 2G** devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire conservera seul le droit aux dividendes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE VINGT TREIZE MILLE SIX CENTS EUROS (93 600 €)**, soit **DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260 euros)** par part sociale, que la société EXPERTIS 2G a payé à l'instant même aux cessionnaires à savoir au profit de

Monsieur Richard RENAUDIN : QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15 600 €)

Monsieur Pierre NESSELER : QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15 600 €)

Monsieur Alain DOUCHE : QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15 600 €)

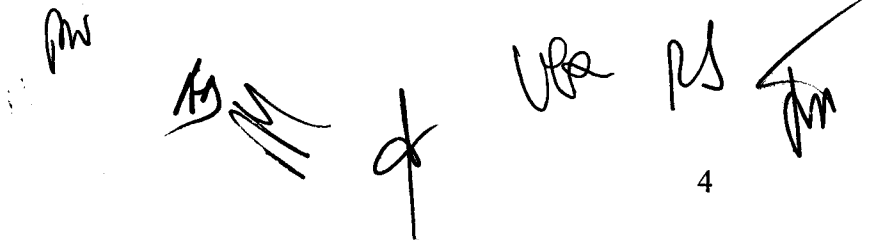
Monsieur Alain CADRÉ : QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15 600 €)

Monsieur Jean Luc VICTOOR : QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15 600 €)

Monsieur Richard SCHAFFO : QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15 600 €)

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent :



- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

Par ailleurs les époux conjoints en biens à savoir :

Madame Jacqueline HELFER épouse de Monsieur Alain DOUCHE
Madame Agnès PERNOT épouse de Monsieur Alain CADRÉ
Madame Martine GRANDDEMANGE épouse de Monsieur Jean-Luc VICTOOR
Et Madame Marie Antoinette KLAINE épouse de Monsieur Richard SCHAFFO

Ont, par actes séparés déclaré avoir pris connaissance de ladite cession et y donner leur consentement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

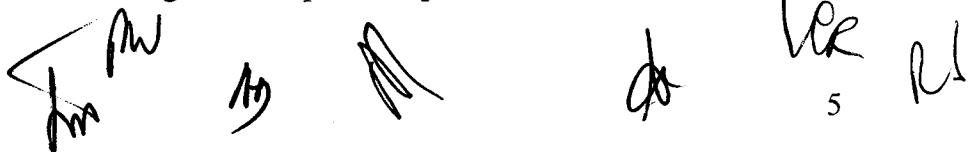
Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 93 600 euros - (23 000 euros x 360/ 31252) = 93 335,05 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Villers les Nancy
Le 22 décembre 2010
En autant d'originaux
Que requis par la loi

Les cédants

Richard RENAUDIN

Pierre NESSELER

Alain DOUCHE

Alain CADRÉ

Jean-Luc VICTOOR

Richard SCHAFFO

Le Cessionnaire
EXPERTIS 2G
Valérie CREUSOT RIVIERE
Président

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY
SE

Le 27/12/2010 Bordereau n°2010/2 428 Case n°26

Ext 11116

Enregistrement : 2 800 €

Pénalités :

Total liquidé : deux mille huit cents euros

Montant reçu : deux mille huit cents euros

La Contrôleuse principale

DUPLICATA

Mme Brigitte MOUTON